

PROGRAMME DE FORMATION

TP RPMS – Titre Professionnel Responsable de Petite et Moyenne Structure

*Mise à jour le 25/06/2025

Code de la fiche RNCP : 38575

Nomenclature du niveau de qualification

Niveau 5

Code(s) NSF

310p : Spécialités plurivalentes des échanges et de la gestion (organisation, gestion)

Formacode(s)

32094 : Gestion PME PMI

13175 : Économie sociale

32008 : Responsabilité sociétale entreprise

Certificateur :

MINISTERE DU TRAVAIL DU PLEIN EMPLOI ET DE L'INSERTION

Date de début des parcours certifiants

08-02-2024

Date d'échéance

de l'enregistrement

08-02-2029

JURA SPORT FORMATION assurera la gestion administrative et pédagogique des formations dispensées par ses formateurs et prestataires de formations. JURA SPORT FORMATION organisera le parcours de formation dont le programme correspond à la préparation aux épreuves du **TITRE PROFESSIONNEL RESPONSABLE DE PETITE ET MOYENNE STRUCTURE**.

Le responsable de petite ou moyenne structure dirige et gère une entreprise, un établissement, une association, de moins de 50 salariés, dans ses dimensions stratégique, humaine, commerciale, productive, financière, administrative et sociétale. Il en organise le fonctionnement conformément aux objectifs fixés d'une part, et dans le respect d'un cadre réglementaire, spécifique le cas échéant, d'autre part. Il traduit les orientations stratégiques en objectifs opérationnels. Le responsable de petite ou moyenne structure, dans le cadre de la mission qui lui est confiée, analyse la structure et ses interactions et la positionne sur le territoire. Il dirige au quotidien une équipe. Il prend en compte les événements, hiérarchise les priorités et gère les aléas. Il analyse le marché et réalise sur le plan opérationnel des activités de commercialisation, de délivrance de biens et services, et de production

de sa structure. Il analyse les résultats économiques et financiers de son action qu'il présente à sa hiérarchie ou à la gouvernance. Il sollicite, si nécessaire, la collaboration de professionnels externes lorsque les compétences ne sont pas disponibles à l'interne.

Le responsable de petite ou moyenne structure est, généralement, associé à la définition des orientations stratégiques et aux démarches de mise en oeuvre. Il exerce son activité de façon autonome. Il agit par délégation de sa hiérarchie ou de la gouvernance. Il représente la structure lors de négociations. Il est en relation avec les publics et les acteurs de l'environnement externe. Il exerce une veille permanente et adapte sa gestion aux évolutions constatées ou à venir. Selon le contexte de la structure, l'utilisation de la langue anglaise peut être demandée pour apporter des réponses à des demandes simples d'un interlocuteur anglophone. Sa responsabilité civile et pénale peut être engagée au titre de dirigeant et par délégation d'employeur. Il est responsable de sa gestion vis à vis de la gouvernance.

Le responsable de petite ou moyenne structure intègre dans ses activités les aspects liés, à la sécurité, à la Qualité de vie et conditions de travail (QVCT), à la non-discrimination, aux personnes en situation de handicap sur le plan social. Il est vigilant aux critères environnementaux et du développement durable.

Cadre réglementaire du diplôme préparé :

Arrêté du 22 décembre 2015 relatif aux conditions de délivrance du titre professionnel du ministère chargé de l'emploi Arrêté du 21 juillet 2016 portant règlement général des sessions d'examen pour l'obtention du titre professionnel du ministère chargé de l'emploi. Arrêté du 21 juillet 2016 définissant les conditions d'agrément des organismes.

Le titre professionnel "Responsable de centre de résultat" est créé par l'arrêté du 25 janvier 2007 (publication au J.O. du 8 février 2007), Il fait suite aux certifications "Adjoint de direction de petite et moyenne entreprise" et "Technicien supérieur en gestion PME-PMI".

L'arrêté du 16 novembre 2011 (publication au J.O. du 25 novembre 2011) fait suite à la révision du titre professionnel. L'intitulé évolue en devenant "Gestionnaire de petite ou moyenne structure". Lors de la révision suivante, le titre professionnel est dénommé "Responsable de petite et moyenne structure", par l'arrêté du 4 décembre 2016 (publication au J.O. du 22 décembre 2016). Un arrêté de prorogation en date du 19 mai 2021 (publication au J.O. du 23 mai 2021) pour deux années est pris avec une date de réexamen au plus tard le 8 février 2024.

Niveau de connaissances préalables et capacités professionnelles requis :

- Réussir les tests d'entrée organisés par l'organisme de formation.

Buts de la formation :

- Intégrer le stagiaire dans le réseau des professionnels.
- Lui permettre d'acquérir des compétences pratiques et pédagogiques nécessaires au **TITRE PROFESSIONNEL RESPONSABLE DE PETITE ET MOYENNE STRUCTURE**.
- L'amener à acquérir les savoirs théoriques nécessaires au **TITRE PROFESSIONNEL RESPONSABLE DE PETITE ET MOYENNE STRUCTURE**.

Méthodes pédagogiques et techniques mises en œuvre :

Il s'agit d'une formation en alternance, réalisée pour partie en organisme de formation et pour partie en structure d'accueil (Associations sportives ou autres, collectivité territoriale, OMS, structures privées telles club de vacances, ...). Les mises en situation pédagogiques en entreprise d'accueil (phase alternée de la formation) et les actions de formation en entreprise seront programmées au fur et à mesure de l'avancement de la formation, selon une programmation calendaire validée d'un commun accord entre les parties.

Le système pédagogique préconisé met en œuvre une formation de type multimodale. Elle comprend :

- Des temps de formation réalisés en « synchrone », en présentiel en centre de formation ou à distance via un outil de visioconférence ;
- Des temps asynchrones réalisés à distance avec la réalisation de travaux collaboratifs et personnels. Ces derniers peuvent s'effectuer en entreprise et/ou au domicile.

Les heures effectuées dans ce cadre sont imputables au même titre que celles réalisées en centre de formation.

Ces temps d'autoformation sont tutorés par un tuteur désigné et/ou par l'équipe pédagogique. Le temps estimé par l'équipe pédagogique pour la réalisation des travaux à distance tutorés (travaux collaboratifs ou personnels) est évalué à un maximum de 50 heures (soit 7 jours). Cette durée correspond à celle estimée par le dispensateur de formation et le stagiaire pour acquérir les connaissances du niveau attendu. L'apprenant est partie prenante de la formation au même titre que l'organisme de formation pour atteindre les objectifs pédagogiques et garantir le bon déroulement du scénario établi.

Moyens d'évaluation mis en œuvre :

JURA SPORT FORMATION est agréée par la Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE (DREETS) pour l'organisation des sessions d'examen visant l'obtention du titre professionnel de Employé administratif et d'accueil et l'organisation des sessions d'examen visant l'obtention des certificats de compétences professionnelles (CCP) constitutifs du titre et sera à même de délivrer une attestation de formation au stagiaire sous réserve d'une assiduité régulière au parcours de formation proposé. Conformément à l'article L. 335-6 du code de l'éducation, le titre professionnel est une certification délivrée au nom du ministre chargé de l'emploi qui atteste de compétences directement opérationnelles en entreprise. La délivrance de cette certification s'appuie sur le respect des modalités d'examen fixées réglementairement.

Contenu pédagogique :

La progression pédagogique se fera sur la base du programme ci-après en lien avec le référentiel.

CCP1 : DIRIGER UNE STRUCTURE AVEC UNE EQUIPE

1. Développer une vision systémique de la structure dans son environnement
2. Inscrire la structure dans son territoire

3. Manager et animer une équipe

CCP2 : METTRE EN ŒUVRE L'OBJET SOCIAL DE LA STRUCTURE

1. Adapter l'offre de la structure à la demande
2. Organiser et développer la diffusion de l'offre
3. Organiser la production

CCP3 : ETABLIR ET PRESENTER UN RAPPORT D'ACTIVITE DE LA STRUCTURE

1. Analyser le bilan de la structure
2. Analyser le compte de résultat de la structure
3. Rédiger le rapport d'activité de la structure

Modalités des certifications :

L'obtention du **TITRE PROFESSIONNEL RESPONSABLE DE PETITE ET MOYENNE STRUCTURE** se caractérise par les éléments suivants :

**Description des modalités d'acquisition de la certification par capitalisation des blocs de compétences et/ou par correspondance :*

Le titre professionnel est composé de trois blocs de compétences dénommés certificats de compétences professionnelles (CCP) qui correspondent aux activités précédemment énumérées.

Le titre professionnel peut être complété par un ou plusieurs blocs de compétences sanctionnés par des certificats complémentaires de spécialisation (CCS).

Le titre professionnel est accessible par capitalisation de certificats de compétences professionnelles (CCP) ou suite à un parcours de formation et conformément aux dispositions prévues dans l'arrêté du 22 décembre 2015 modifié, relatif aux conditions de délivrance du titre professionnel du ministère chargé de l'emploi.

EPREUVES	TYPE D'EPREUVES	COMMISSION D'EVALUATION	UC
a) Présentation d'un projet réalisé en Amont de la session (0h45)	Les compétences des candidats (VAE ou issus de la formation) sont évaluées par un jury au vu : Le candidat présente en 45 minutes un/des projets réalisé(s) en structure grâce à un dossier rendu en amont ainsi qu'un diaporama.	Deux personnes mobilisées par l'OF prises dans la liste des évaluateurs validée par le ministère du travail	CCP1 CCP2 CCP3

b) Entretien Technique (0h30)	Le Jury après étude du dossier et présentation diaporama par le candidat questionne ce dernier sur la réalisation et compréhension des compétences visées.		
c) Entretien Final (0h20)	Le Jury et le candidat échangent sur le dossier professionnel et le jury vérifie également la compréhension du métier par le candidat.		